

DEMANDE d'AUTORISATION pour une MANIFESTATION CULTURELLE dans une ÉGLISE
des PAROISSES ST ELOI DU BASSIN et ST FRANÇOIS DES RIVES D'OLT
Adresse maison paroissiale : 25 rue Clémenceau - 12300 Decazeville
Tél : 05/65/43/04/58 - **mail** : sainteloi12300@gmail.com

CONVENTION

ENTRE:

-Organisme demandeur :.....
-Adresse :.....
-Téléphone :mail:

ET

-Mr le Curé et le Responsable "Culture" du Conseil Économique.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

ARTICLE I

La présente convention est adressée en deux exemplaires à l'organisateur. Celui-ci, après acceptation de tous les articles, renvoie les deux exemplaires signés, dans les meilleurs délais, à Mr le Curé. Celui-ci retourne à l'organisateur un exemplaire de la convention avec sa réponse. C'est seulement après cette acceptation que l'organisateur pourra commencer sa publicité.

ARTICLE II

L'organisateur sollicite l'autorisation du Prêtre et du Conseil Économique de la Paroisse pour organiser une manifestation ou une exposition.

-Lieu de la manifestation: église de.....
-Date de la manifestation:
-But de la manifestation:
-Description de la manifestation:
.....
-Pièces présentées, titres, auteurs:.....
.....
.....
.....
.....

Conditions techniques:

*Rangement et propriété de l'église: à votre charge.
*Temps d'occupation de l'édifice: dates et heures désirées :
*Entrée payante : OUI NON
Si OUI, prix des places :.....

ARTICLE III

Les risques spécifiques à la préparation et au déroulement de la manifestation doivent être couverts par une police d'assurance qui incombe à l'organisateur. Aussi, l'organisateur fournira à Mr le Curé et au Conseil Économique, les demandes de convention avec une copie de la police d'assurance, accompagnée de la quittance correspondante et couvrant les risques suivants:

- Responsabilité Civile (de l'organisateur) découlant de l'utilisation du lieu de culte.
- Remboursement des dégradations (incendie, vandalisme, vol, etc...) résultant de son utilisation quel qu'en soit le responsable. Cette garantie est souvent appelée "Responsabilité Civile Biens Confiés".

ARTICLE IV

L'organisateur tiendra compte des prescriptions des règlements en matière de salle de spectacles (aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'extérieur obstrué). On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans les églises.

ARTICLE V

L'organisateur s'engage à respecter le caractère spécifique du lieu:

- Observation des règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église de la part des artistes et des auditeurs.
- Une de ces règles est l'interdiction de fumer et de se changer à l'intérieur de l'église.
- Respect particulier du sanctuaire et de l'autel.
- Les œuvres présentées devront respecter le sacré de l'édifice et être en accord avec l'affectation du lieu.
- Prévoir un responsable électricité, et, si besoin, sono, fermeture de l'église.
- Pas d'accès à la sacristie (sauf allumage et sono par le responsable désigné).

ARTICLE VI

Participation aux frais demandée par la paroisse :.....120€.....

(Cette somme est forfaitaire et varie en fonction de divers paramètres: groupe local ou venant de l'extérieur, entrée payante, but de la manifestation, etc.)

Fait à Decazeville, le

Signature pour accord
Du responsable "culture"

Signature du
Curé de la Paroisse

Signature de
l'organisateur